



DECISION N° 2024_0038

Objet : Attribution de l'appel d'offres ouvert n° 2023_031 : Fourniture de consommables médicaux, paramédicaux dentaires et des produits pharmaceutiques pour la Ville de Romainville

Le Maire de Romainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_07_05 en date du Conseil municipal du 04 juillet 2020 qui autorise le Maire et ses adjoints à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics,

Considérant les besoins de la Ville en matière de fourniture de consommables médicaux, paramédicaux dentaires et des produits pharmaceutiques pour la Ville de Romainville

Considérant qu'il s'agit d'un marché alloti en application de l'article R. 2313-1 du Code de la commande publique décomposé comme suit :

Lot 1 : Consommables médicaux et paramédicaux.

Lot 2 : Consommables dentaires.

Lot 3 : Produits pharmaceutiques.

Lot 4 : Consommables orthodonties.

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le lot n°3 a été déclaré infructueux sur le fondement de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique,

Considérant que la Ville a reçu 8 plis dématérialisés dans les délais,

Considérant la décision prise par la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 01 mars 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer les lots n°1, n°2 et n°4 aux entreprises mentionnées ci-dessous :

Pour le lot 1 intitulé « Consommables médicaux et paramédicaux » conclu avec un montant minimum annuel de 2000 € HT et un montant maximum annuel de 28 000 € HT :

- A l'entreprise **EBONY SAS**, située au 27 avenue de la Baltique - 91140 -VILLEBON SUR YVETTE.

Pour le lot 2 intitulé « Consommables dentaires » conclu avec un montant minimum annuel de 4000 € HT et un montant maximum annuel de de 68 000€ HT :

- A l'entreprise **HENRY SCHEIN FRANCE**, située à Immeuble Activille – 4 rue de Charenton-94146 - ALFORTVILLE CEDEX.

Pour le lot 4 intitulé « Consommables orthodonties » conclu sans montant minimum annuel et un montant maximum de 6 000 € HT :

- A l'entreprise **RMO EUROPE** située au 300 rue Geiler de Kayserberg - B.P 20334-300- 67411- ILLKIRCH CEDEX.

Le lot n°3 est déclaré infructueux. Une seule candidature, irrecevable pour absence de mémoire technique ayant été reçue dans les temps.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au Titulaire. Il pourra ensuite être reconduit trois (3) fois par période d'une année. La reconduction est expresse. La décision de reconduction devra être adressée au titulaire deux mois avant la date d'échéance de chaque année à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

La durée maximale de l'accord cadre est ainsi limitée à quatre (4) ans, périodes de reconduction comprises.

Article 3 : En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité sur le fondement de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Romainville, Le 22/03/2024

François Dechy

Maire de Romainville

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 22 mars 2024